Nations Unies S/PV.4985



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4985e séance

Lundi 7 juin 2004, à 19 h 45

New York

Président :	M. Baja	(Philippines)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Allemagne	Mme Cadenbach
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Tarisse da Fontoura
	Chili	M. Landerretche
	Chine	M. Jiang Jiang
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d’Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. de La Sablière
	Pakistan	M. Khalid
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	M. McKenzie Smith

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

04-37858 (F)

La séance est ouverte à 19 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne avec la plus grande fermeté la prise de la ville de Bukavu, le 2 juin 2004, par des forces rebelles conduites par des anciens commandants du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-Goma), le général de division Laurent Nkunda, le colonel Jules Mutebusi et d'autres. Il condamne également les atrocités et les violations des droits de l'homme commises à cette occasion. Il se déclare profondément préoccupé par les informations faisant état d'actions militaires que ces dernières ont engagées dans d'autres parties de la République démocratique du Congo. Il considère que ces actions constituent une grave menace au processus de paix et à la transition et exige qu'elles prennent fin immédiatement.

Le Conseil réaffirme son attachement au respect de la souveraineté nationale, de l'indépendance politique, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la République démocratique du Congo. Il exprime sa solidarité avec le peuple congolais et son plein appui au gouvernement d'unité nationale et de transition. Il appelle au prompt rétablissement, par des voies pacifiques, de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire congolais, en particulier à Bukavu.

Le Conseil engage toutes les parties représentées au Gouvernement d'unité nationale et de transition à honorer pleinement leur engagement en faveur du processus de paix et à s'abstenir de toute action susceptible de compromettre l'unité du gouvernement de transition.

Le Conseil met solennellement en garde les États voisins de la République démocratique du Congo quant aux conséquences du soutien aux groupes armés rebelles. Il appelle instamment le Gouvernement rwandais, compte tenu de la relation qu'il entretenait précédemment avec le RCD-Goma, et tous les autres États voisins à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour appuyer le processus de paix et pour assurer un règlement pacifique de la crise, tout en s'abstenant de toute action ou déclaration susceptible d'avoir un effet négatif sur la situation en République démocratique du Congo. Il rappelle les dispositions des résolutions 1493 (2003) et 1533 (2004), en particulier les points relatifs à la sécurité dans la région des Grands Lacs, et engage tous les États Membres, en particulier ceux de la région, à s'acquitter de leurs responsabilités en conséquence.

Le Conseil se félicite de l'initiative du Président de la Commission de l'Union africaine visant à trouver une solution à la crise actuelle, y compris sa dimension humaine, et à mener à bonne fin le processus de paix en République démocratique du Congo.

Le Conseil réitère son plein soutien à la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Il condamne le récent meurtre de trois membres du personnel de la Mission. Il appelle toutes les parties congolaises à appuyer les activités de la MONUC et exige qu'elles s'abstiennent de tout acte d'hostilité

contre le personnel ou les installations des Nations Unies. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2004/19.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 50.